

**N
O
V
E
M
B
R
E

2
0
2
3**

ACTE RÉGLEMENTAIRE

Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 15 novembre 2023

www.regionreunion.com

**Mis à la disposition du public pour consultation au Service de Documentation
de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René Cassin –
Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9**



REGION REUNION

www.regionreunion.com



Sommaire

1 - ARRÊTÉ N° DAJCP/23008600
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION À M. JEAN BERNARD MARATCHIA, CONSEILLER
RÉGIONAL



ARRETE N° DAJCP N°23008600

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION A
M. JEAN BERNARD MARATCHIA
CONSEILLER RÉGIONAL**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL,

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.4231-3 ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière DAP2021_0007 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière DAP2021_0008 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional : aides économiques ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière DAP2021_0009 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional ;
- VU** L'arrêté DAJM n° 21006726 du 20 août 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Jean Bernard MARATCHIA, conseiller régional ;
- VU** L'arrêté DAJCP n° 23007901 du 16 octobre 2023 abrogeant l'arrêté n°22008284 portant délégation de fonction à Madame Evelyne CORBIERE, conseillère régionale ;
- Considérant** L'élection de Madame la Présidente du Conseil Régional par l'Assemblée Plénière lors de sa séance du 02 juillet 2021,

ARRETE :

Article 1 : Sous la surveillance et la responsabilité de Madame la Présidente, il est accordé une délégation de fonction à Monsieur Jean Bernard MARATCHIA, conseiller régional dans les domaines suivants :

- **Affaires agricoles**
- **Economie sociale et solidaire.**

Article 2 : La délégation de fonction consentie à Monsieur Jean Bernard MARATCHIA est faite conformément aux textes en vigueur. S'agissant d'une délégation de fonction, elle lui permet notamment de prendre des initiatives nécessaires à la bonne efficacité des actions du Conseil Régional. Madame La Présidente en est tenue informée en permanence.

Article 3 : L'arrêté DAJM n° 21006726 du 20 août 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Jean Bernard MARATCHIA, conseiller régional, est abrogé.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Région Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'Etat, sera mis en ligne sur le site internet de la Région Réunion www.regionreunion.com.

Fait à Saint-Denis, le 15 NOV. 2023

**La Présidente,
Huguette BELLO**



Notifié le :

Signature de :
Monsieur Jean Bernard MARATCHIA,
Conseiller régional